



RICHARD DION
arpenteur-géomètre

1995, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe QC J2S 3A5
Téléphone: (450) 773-6880
Télécopieur: (450) 773-7393
Courriel : rdion@cgocable.ca

Remis au service de Gestion des Dossiers

Le 24 mars 2015

30 MAR. 2015

C.P.T.A.Q.

**COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec QC G1R 4X6

Objet: RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS

Lot : 2 972 481
Cadastre : du Québec
**Propriétaire : Centre de traitement de la biomasse
de la Montérégie Inc.**
Adresse : 1265, Grand rang Saint-François, Saint-Pie

Madame, Monsieur,

Nous désirons par la présente faire vérifier et confirmer la nature des droits qui peuvent exister sur la propriété suivante:

Lot 2 972 481 au Cadastre du Québec, d'une superficie de 20,064 m² (voir plan Richard Dion, arpenteur-géomètre, minute 11 725, annexe 4);

Lots remplacés: 689-1 et 700-1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Pie;

Municipalité: Ville de Saint-Pie

Adresse: 1265, Grand rang Saint-François, Saint-Pie, QC, J0H 1W0;

Propriétaire: Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie Inc., Benoît Paré, président et chef de l'exploitation, téléphone: 450-772-0952, cellulaire: 450-525-2527, adresse électronique: benoit.pare@ctbm.ca;

Mandataire: Richard Dion, arpenteur-géomètre, 1995 rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe, QC, J2S 3A5.

Cette propriété est utilisée présentement pour recevoir des matières conformément à son certificat d'autorisation (soit des matières résiduelles provenant de l'industrie agroalimentaire, des matières liquides de procédé, commerciale, trappe à graisse, des fumier et lisier, des résidus verts et des boues de fosse septique). Ces boues liquides sont centrifugées. La matière solide est acheminée soit en valorisation agricole, soit au compostage ou à tout autre procédé ayant la certification de traiter ces boues. La fraction liquide est traitée par le traitement des eaux.

Entreprises P.R.F. St-Pie Inc. a obtenu une autorisation de la C.P.T.A.Q le 5 février 1996, dossier 231 505, pour exploiter un site de traitement des boues chaulées (annexe 1). Le plan préparé par Richard Dion, arpenteur-géomètre, le 9 janvier 2004, minute 7 771 (annexe 3), montre les premières installations érigées sur ce lot en vertu de la décision de 1996.

En 2004, la Firme CTBM (Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie Inc.) s'est portée acquéreur de la propriété et la nouvelle utilisation projetée avait fait l'objet d'une vérification par la Commission comme le démontre la lettre du 16 juin 2004 (annexe 2).

Les nouvelles installations sont plus techniquement décrites comme suit:

Ces installations sont un biofiltre pour le traitement des odeurs, le bâtiment principal avec fondations sur pieux, murs en ciment et revêtement en tôle à l'extérieur. Il s'agit d'un bâtiment multifonctionnel pour le traitement des eaux. Soit une section pour la réception des matières liquides. L'installation d'une centrifugeuse pour la déshydratation, divers bassin pour l'accumulation et le traitement biologique, l'installation d'un filtre au sable, de lampe UV et bassin d'accumulation et d'un flottateur à air dissous pour le traitement avant rejet à l'émissaire. Un des deux bassins servait de tampon pour une urgence et l'autre bassin d'accumulateur des intrants.

En 2006-2007, une deuxième phase de développement a vu le jour et a consisté en l'ajout d'une aire de réception pour la matière. Il s'agit de deux bassins en béton connexe au bâtiment existant du CTBM. Un bassin de transfert des camions et un bassin d'égalisation avant déshydratation occupe cet espace. De plus, une deuxième centrifugeuse a été installée, un étang de refroidissement de 2500 m³ avec un échangeur de chaleur. Le bassin de 3000 m³ déjà existant qui serait en 2004, 2005 et 2006 à accumuler les intrants a été convertit en bassin biologique pour le traitement des matières polluantes.

La Firme CTBM a des projets d'expansion à l'intérieur des limites du même terrain. Le site continuera l'exploitation actuelle en y ajoutant au procédé de biométhanisation, une usine de traitement pour Olymel avec des boues d'origine animale ainsi qu'une filière de séchage et de fabrication de biofertilisant afin de traiter sur place les boues produites par le CTBM.

Les nouvelles installations sont illustrées sur un plan préparé par Le Groupe Génitique joint en annexe 5.

L'usage projeté s'inscrit donc dans le prolongement des activités existantes mais nécessite l'obtention d'un nouveau certificat du Ministère du Développement durable, de l'environnement, de la Faune et des parcs. Ce qui nécessite la confirmation que le projet est toujours conforme à ce qui a déjà été autorisé par la Commission.

À notre avis, l'usage s'inscrit dans le prolongement de la décision de 1996, mais ne fait que pousser plus loin le processus de récupération des boues.

Le projet tel que présenté à la municipalité de la Ville de Saint-Pie est conforme à la réglementation municipale de zonage comme le démontre la lettre de l'inspecteur municipal en date du 26 juin 2014 (annexe 6).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Richard Dion,
arpenteur-géomètre

RD/jm

p.j.